



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Points 90 et 97 de l'ordre du jour

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

## Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponses reçues des gouvernements .....	2
Royaume hachémite de Jordanie .....	2

\* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la publication du rapport principal.



### III. Réponses reçues des gouvernements

#### Royaume hachémite de Jordanie

[Original : arabe]

[22 octobre 2012]

1. Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient afin de consolider la paix et la sécurité dans le monde. La Jordanie a toujours appuyé sans réserve les résolutions de l'Assemblée générale ayant pour objet l'instauration de la paix et de la sécurité aux échelons international, régional et sous-régional, à commencer par les résolutions antérieures adoptées dans les années 70, jusqu'à la résolution 66/25 (2011), qui préconisent toutes l'adoption de mesures concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

2. La Jordanie rappelle également l'importance du règlement des différends par des moyens pacifiques, le renforcement des mesures de confiance à tous les niveaux, ainsi que le désarmement et la maîtrise des armements, l'objectif étant d'éviter d'engendrer un climat de méfiance parmi les États de la région, susceptible d'entraîner des conflits armés à l'avenir. La Jordanie encourage le règlement des conflits armés par voie de négociation, d'enquête, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou mécanismes régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques choisis par les parties. La Jordanie est connue pour sa politique modérée, son amour de la paix et son souci constant de veiller à épargner aux peuples de la région les malheurs de la guerre et de la destruction, bien que les hasards de la géographie la placent dans une zone où la plupart des États aspirent à se doter d'armes de destruction massive.

3. Le Royaume hachémite de Jordanie respecte toutes les résolutions du Conseil de sécurité ayant trait aux armes de destruction massive, au désarmement, à la non-prolifération et au non-recours à la force contre les civils, dont la plus importante est la résolution 1540 (2004), considérée comme fondatrice pour mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive dans le monde. Les États de la région doivent coopérer et aspirer véritablement à mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive pour parvenir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Jordanie exhorte les autres États à respecter ces résolutions ainsi que les instruments bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les traités de désarmement, qui ont été signés.

4. La politique de la Jordanie consiste à respecter les accords de maîtrise des armes classiques et des armes de destruction massive, qui ont une incidence directe sur la politique de sécurité aux échelons régional et international. Elle est partie à nombre d'instruments internationaux et d'initiatives visant à mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive et à combattre le terrorisme nucléaire. La Jordanie rappelle que ses politiques sont très claires au sujet des armes de destruction massive et qu'elle s'efforce effectivement d'obtenir la création d'une zone exempte de toutes ces armes au Moyen-Orient et l'instauration de la paix et de la sûreté nucléaire dans la région.

5. La Jordanie estime que la prolifération des armes de destruction massive représente une menace pour la sécurité et la stabilité régionales, nuit aux efforts de règlement pacifique des différends entre les pays de la région, tels que le conflit arabo-israélien, et mine la confiance entre les États, outre les profondes répercussions qu'elle a sur le développement et le bien-être des populations, sur les plans économique, social et de la sécurité. Au vu de cette position, la Jordanie a signé la plupart des instruments relatifs aux armes chimiques, biologiques et nucléaires et participe activement à toutes les activités de maîtrise des armements en vue de la sécurité régionale, notamment :

- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- La Convention sur les armes chimiques;
- La Convention sur les armes biologiques;
- L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
- L'Initiative de sécurité contre la prolifération;
- La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
- La Convention sur la protection physique des matières nucléaires;
- La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire;
- L'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
- La Convention sur la sûreté nucléaire.

6. La Jordanie estime que tous les États de la région doivent sans exception signer tous les instruments relatifs à ces armes, en vue de l'instauration de la sécurité et de la stabilité pour tous les peuples de la région. Elle appuie toutes les positions arabes à cet égard, afin de parvenir à une sécurité collective, par le biais du désarmement et non pas de la possession d'armes de destruction massive, qui ne font qu'entraîner une course aux armements et engendrer l'insécurité. La Jordanie estime qu'il faut examiner toutes les armes de destruction massive à travers le même prisme et s'efforcer d'obtenir leur interdiction totale. Elle appuie les efforts visant à la création d'une zone exempte de ces armes dans la région du Moyen-Orient en vue de renforcer la paix et la sécurité sur les plans régional et international.

7. La Jordanie entretient d'étroites relations de coopération avec les pays de la région, fondées sur des intérêts partagés, dans l'objectif de consolider la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Elle a conclu en 1994 un Traité de paix avec Israël et a été le premier État de la région à signer les instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient.

8. La position jordanienne sur les armes de destruction massive au Moyen-Orient est claire, stable et immuable. La Jordanie ne détient ni d'armes de destruction

massive ni leurs vecteurs. Elle ne traite pas avec de telles armes, de manière directe ou indirecte, et n'a pas l'ambition ou l'intention de s'en doter ou d'élaborer des programmes ayant trait à ces armes. Elle n'a jamais accordé d'aide, soit-elle scientifique, technique ou matérielle, à une partie désireuse d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires et n'autorise aucune activité se rapportant à ces armes, sur son territoire.

9. La Jordanie appuie tous les efforts internationaux et régionaux visant à interdire le recours à ces armes et à les éliminer, en vue de parvenir à un monde exempt de ces armes. Elle a donc rapidement adopté une politique stable et claire à l'égard des armes de destruction massive, qui comprend une série de mesures et de dispositions préventives sur les plans politique et de la sécurité, comme suit :

a) Sur le plan politique :

i) La Jordanie a signé tous les instruments internationaux et leurs protocoles qui interdisent l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive;

ii) Elle a veillé à introduire au sous-paragraphe b) du paragraphe 7 de l'article 4 du Traité de paix qu'elle a signé avec Israël une clause relative à la création dans la région du Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, tant classiques que non classiques, dans le contexte d'une solution juste, globale et durable, qui se caractérise par la renonciation au recours à la force, ainsi que par le dialogue et la réconciliation;

iii) La Jordanie a participé dans le cadre de la Ligue des États arabes à l'élaboration d'un projet de convention en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et a fait partie du comité de rédaction des articles de la convention;

iv) La Jordanie a adopté une politique stable et sans équivoque à l'égard des armes de destruction massive et l'exprime à toutes les occasions dans toutes les tribunes internationales pour dénoncer le danger que représente pour la région la prolifération de ces armes et elle demande à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de faire pression sur les pays de la région pour qu'ils adhèrent aux instruments internationaux pertinents et soumettent leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale d'énergie atomique.

b) Sur le plan de la sécurité :

i) Les forces armées s'emploient à améliorer les systèmes d'alerte rapide, notamment les renseignements, les radars, le commandement et le contrôle, en vue de réduire au minimum le temps de réponse et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de tir d'un missile balistique;

ii) Les capacités du Groupe d'appui chimique sont renforcées en matière de détection, de protection, de décontamination et de défense passive pour ce qui est des armes de destruction massive chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires;

iii) Les parties compétentes au sein des services médicaux royaux ont recensé le matériel, les médicaments et les vaccins nécessaires pour atténuer

l'impact de l'utilisation d'armes de destruction massive contre les militaires et les civils;

iv) Au Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu en 2012 à Séoul, S. M. le commandant suprême des forces armées jordaniennes a annoncé une initiative visant à créer une équipe chargée de lutter contre le trafic de matières nucléaires, en vue d'éviter les risques que représentent la circulation et la contrebande des matières nucléaires ainsi qu'à établir et renforcer le concept de sécurité nucléaire.

10. La Jordanie appuie toutes les mesures régionales et internationales en vue de parvenir à la sécurité nucléaire et d'interdire le recours aux armes nucléaires, et elle sera à la tête des efforts visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a signé un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale d'énergie atomique et tous les instruments internationaux pertinents, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et elle a souscrit aux objectifs des sommets de Washington et de Séoul. La Jordanie a pris l'initiative grâce à la signature des instruments relatifs aux installations nucléaires tels que la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. Elle appuie également le droit des États d'obtenir, de développer, d'exploiter et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

11. La Jordanie considère que les dispositions en vue d'instaurer la confiance, la sécurité et la coopération entre les États de la région et de mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive augmenteront la stabilité, la paix et la sécurité sur les plans national, régional et international et contribueront également à l'établissement et à la consolidation des principes d'égalité, de liberté et de démocratie, en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.